



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

1943 intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TOUTES LES TAXES, DE CERTAINS FRAIS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022** ».

Le règlement **1943** a pour objet de décréter le taux de toutes les taxes, de certains frais et compensations pour l'exercice financier 2022.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Le règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 16^e jour de décembre 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau